

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le trois mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, Mme Annie ALARY, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, M. Yohan CAPITAINE, Mme Sylvie COLLIN, M. Christophe GACEM, Mme Marion HAAS, M. Yvan LEMETEYER, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Sophie MAO, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Sébastien RAULT, Mme Chantal RENAULT, M. Claude THEAULT.  
Absents : M. Jérôme LECLERCQ, Mme Danielle RENARD excusée (procuration à M. THEAULT).

Secrétaire : M. Jean-Michel LERIVRAY

### **Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

### **Travaux d'aménagement de la rue des Grèves – cession de terrain BOISIVON – acte administratif.**

*Délibération n° 2015/03/03-01.*

Mme le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Grèves Mme Madeleine BOISIVON accepte de céder à titre gratuit à la commune du Val St Père une bande de terrain en bordure de la parcelle cadastrée ZL 117. Le document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètres GEOMAT ; il convient donc de délibérer pour finaliser cette cession par la rédaction et la signature d'un acte en la forme administrative.

Mme le Maire est habilitée pour authentifier les actes administratifs en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.

Considérant qu'un tel pouvoir ne peut être délégué, le maire chargé de recevoir et authentifier l'acte ne pourra pas, par conséquent, le signer en tant que cocontractant. Dès lors l'article L. 1311-13 du C.G.C.T. stipule que la collectivité est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

La parcelle à céder après document d'arpentage est cadastrée section ZL n° 216 pour une contenance de 10 ca.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle susvisée ;
- de désigner M. Daniel BLIER, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte administratif qui sera reçu et authentifié par Mme le Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

### **Projet parking école.**

M. CAPITAINE présente le plan du projet modifié par le bureau d'études communautaire suite aux suggestions qui avaient été formulées lors d'une précédente réunion. Le projet prévoit notamment une modification du sens de circulation sur le parking, une zone de « dépose rapide » et la réalisation d'un trottoir le long de l'école en continuité depuis la VC de la Guitonnière jusqu'à proximité du portail de l'école.

Ce projet sera donc présenté au conseil d'école lors de sa prochaine réunion.

Un certain nombre d'enfants empruntant à pied ou à vélo le petit chemin allant de la mairie vers la VC de la Guitonnière pour se rendre à l'école, Mme MAO demande si une signalétique appropriée attirant l'attention des automobilistes pourrait être mise en place.

### **Projet d'aménagement de la rue des Ecoles.**

Mme le Maire donne des informations sur ce projet suite à la réunion qui a eu lieu le 4 février en mairie avec les représentants du Conseil Général et les membres du conseil disponibles.

Des diagnostics des réseaux eaux pluviales et eaux usées sont en cours afin de déterminer si des travaux sont nécessaires sur ces réseaux. Le Département va renvoyer en mairie un plan reprenant les 1<sup>ers</sup> éléments évoqués lors de cette réunion en vue d'un examen en conseil. Ces travaux devraient être programmés pour 2016. Mme le Maire indique que le calendrier de ces travaux dépendra peut être du passage du Tour de France sur cette voie en 2016 ; le tracé exact du passage n'étant pas définitivement connu à ce jour.

### **Diagnostic éclairage public**

Comme convenu lors des précédentes réunions, M. BLIER fait part des éléments fournis par le S. D. E. M. après examen de la proposition de diagnostic fournie par E. D. F. La proposition d'E. D. F. est intéressante et fournit un niveau de précision plus important que ce que le S. D. E. M. ferait à ce jour. La commune peut tout à fait faire son diagnostic avec E.D.F. et se positionner ensuite sur le transfert ou non de la compétence éclairage public au S. D. E. M.

Il n'y a donc pas lieu de revenir sur la délibération du 02/12/2014 approuvant la mise en œuvre du diagnostic avec EDF.

**Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'achat d'électricité et de services associés.**

*Délibération n°2015/0/03-02.*

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Mme le Maire affirme qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenus de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Mme le Maire précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du code des marchés publics.

Mme le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (S. D. E. M.), conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité d'une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Mme le Maire stipule que le S. D. E. M. sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Mme le Maire ajoute que le Département de la Manche apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Mme le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, elle leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune du Val St Père au groupement de commandes coordonné par le S. D. E. M. ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et de se conclure jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
  
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat

d'électricité et pour le compte de la commune du Val St Père ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le conseil municipal,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

A l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la commune du Val Saint Père au groupement de commandes coordonné par le S. D. E. M. pour :
  - L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
  - L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance).
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et de se conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Val St Père ; et ce sans distinction de procédures ou de montants ;
- Stipule que la commission d'appel d'offres sera celle du S. D. E. M. ;
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

### **Régime indemnitaire – grade adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe.**

*Délibération n° 2015/03/03-03.*

Le régime indemnitaire attribué au personnel communal résulte des délibérations successives des 04/01/2011, 29/05/2012, 04/12/2012, 05/03/2013 et 02/09/2014.

Pour mémoire, il est rappelé que les enveloppes sont calculées par grade en multipliant les montants de référence par les coefficients fixés par le conseil municipal (entre 0 et 8) puis par le nombre d'agents en équivalent temps plein ; le maire étant ensuite chargé des attributions individuelles par arrêté dans la limite des crédits ainsi définis.

Après avoir rappelé le montant annuel de référence actuel (464.27 €), il est proposé au conseil municipal de modifier le coefficient de l'enveloppe du grade d'adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe qui était actuellement de 5.32.

Le vote sur les différentes propositions a donné le résultat suivant :

- Coefficient 6 : 2 voix
- Coefficient 6.5 : 5 voix
- Coefficient 7 : 10 voix
- Coefficient 7.5 : 0 voix
- Coefficient 8 : 0 voix
- 1 abstention.

Le nouveau coefficient de ce grade est donc fixé à 7.

### **Renouvellement de l'adhésion à la fourrière de l'Association PASSERELLES.**

*Délibération n° 2015/03/03-04.*

Mme le Maire fait part du courrier reçu de l'association Passerelles concernant le renouvellement de l'adhésion à la fourrière. La participation communale est actuellement de 0.47 € par habitant.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

### **Commission « bâtiments » du 31/01/2015.**

M. BLIER indique que la commission est allée visiter le logement communal 16 rue des Ecoles. Différents travaux sont nécessaires pour pouvoir relouer ce logement ancien. Il a pris des contacts avec des entreprises pour leur réalisation.

D'autre part, la commission a également évoqué le réaménagement de la mairie pour une meilleure fonctionnalité et accessibilité des locaux notamment et propose aller visiter d'autres mairies.

Différentes questions sont soulevées parmi les membres du conseil (devenir des mairies à l'heure des prises de compétences par les communautés, obligation de faire ou non les réunions de conseil municipal ou les mariages dans la mairie...)

Le conseil va donc poursuivre sa réflexion et les visites envisagées.

### **Point sur les locations des logements communaux.**

Mme ALARY fait un point des locations en cours dans les logements communaux de la Résidence des Chênes : le T2 est loué depuis le 23 février, le T3 sera loué à compter du 20 avril. Des contacts sont en cours pour le T4.

### **Compte rendu des décisions prises dans la cadre de la délégation marchés publics.**

Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

### **Organisation des élections 22 et 29 mars 2015.**

Les membres du conseil sont invités à donner leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote.

### **Organisation exposition de peintures 4 et 5 avril 2015.**

Les membres du conseil sont invités à donner leurs disponibilités pour la tenue des permanences d'accueil des visiteurs pour cette exposition.

### **Questions diverses.**

- Travaux lotissement des Sorbiers : les travaux de voirie et du réseau d'assainissement eaux pluviales seront menés conjointement avec la communauté de communes qui, elle, est compétente pour le réseau eaux usées. Un premier plan établi par le bureau d'études communautaire est présenté au conseil municipal. Une réunion d'information aura lieu le 25 mars à l'intention des habitants du lotissement.

- Groupement de commandes pour la réfection d'enrobés : la communauté de communes envisageant la mise en place d'un tel groupement de commandes, Mme le Maire indique qu'elle a répondu que la commune pouvait être intéressée.

- Travaux à la Basse Gnette : M. ROCHELLE rappelle le problème de ruissellement des eaux de la route en cas de fortes pluies dans la propriété de M. et Mme Claude THEAULT. 2 devis ont été reçus pour des travaux d'aménagement en vue de pallier à ce problème. Il indique que le devis le moins élevé est celui de l'entreprise HALLAIS pour un montant de 1 482.00 € H.T. Le conseil en prend acte.

- Site internet : la mise en place du nouveau site va se poursuivre avec une réunion de commission mi-mars pour la création de la maquette graphique.

- Concerts JAZZ EN BAIE : Mme le Maire indique qu'elle a été contactée pour une proposition d'organisation de 2 concerts sur la commune et demande au conseil s'il y est favorable, sachant que le coût à la charge de la commune est de 1 000 € par concert. Le conseil municipal donne un accord de principe pour l'organisation d'un seul concert ; il convient d'avoir plus d'informations que les obligations respectives de la commune et de l'organisateur.

- Tour de France 2016 : Si le Tour de France passe sur la commune 2016, il sera nécessaire de mener une réflexion sur l'organisation nécessaire autour de cet événement.

- Prochain conseil : il aura lieu le mercredi 8 avril.

- Mme POUSSIELGUE, déléguée à l'A. C. A. R. P. A. (Association Cantonale

d'Aide aux Retraités et Personnes Agées) a fait part de la réunion à laquelle elle a assisté et des ateliers organisés cette association. L'association s'inquiète de la disparition du C. L. I. C.

